

Dossier sur la situation des enseignants-docteurs du secondaire

Propositions faites par F. Madeline lors de l'Assemblée générale de la SHMESP du 7 novembre 2015 (extrait du compte rendu de l'AG)

Fanny Madeline évoque des propositions concrètes envisagées avec Amélie de Las Heras pour alerter sur la situation difficile des enseignants-docteurs du secondaire. Elles souhaitent envoyer une lettre au ministère pour essayer d'améliorer les conditions d'exercice des collègues dans le secondaire. Quatre propositions concrètes sont faites : 1/ Adresser une circulaire aux chefs d'établissements pour les inviter à autoriser les cumuls avec les enseignements dans le supérieur, qui sont actuellement trop à la discrétion des chefs d'établissement ; 2/ Accorder des temps partiels aux doctorants et permettre des journées d'absence – on peut s'entendre sur un nombre défini d'absences annuelles entre 3 et 5 – qui seraient prises en compte comme des journées de formation ou de participation à des colloques ; 3/ Œuvrer à résoudre les difficultés d'obtention des détachements du secondaire pour les doctorants ayant obtenu un poste d'ATER et à revenir sur la disposition qui fait que ces détachements provoquent la perte de tous les points d'ancienneté lors d'une réintégration dans le secondaire, transformant ces détachements en véritable punition ; 4/ Elles proposent enfin de demander au ministère d'assouplir les délais de thèse, notamment pour les doctorants enseignant dans le secondaire.

Courrier envoyé à la présidente de la SHMESP par F. Madeline et quatre collègues (29 janvier 2016)

Madame la présidente, chère collègue,

Du fait de la diminution du nombre de postes offerts aux concours, notamment ceux de maître de conférences et de (demi) ATER, le nombre de doctorants et de docteurs en histoire en poste en collège ou en lycée ne cesse de croître. Leurs conditions d'exercice sont rendues difficiles du fait que leurs qualifications universitaires ne sont pas reconnues par le ministère de l'Éducation nationale, alors qu'elles constituent une indéniable richesse pour la fonction publique. Depuis les années 1980, plusieurs initiatives ont été prises pour faire valoir leur revendication à cette reconnaissance mais elles n'ont pas conduit à des résultats tangibles¹. Sans aller jusqu'à la création d'un statut particulier qui aurait pour conséquence une hiérarchisation accrue entre professeurs de l'enseignement secondaire², il est souhaitable que la SHMESP et d'autres sociétés savantes s'engagent, symboliquement et concrètement, en

¹ <http://aggiornamento.hypotheses.org/2408>. Plus anciennement : Jean-Clément Martin, « Enseignants-chercheurs, résultats d'une enquête, projet soumis à discussion », *Historiens et géographes*, n°287, décembre 1981, p.279-282 et « Historien à temps partiel », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°15, juillet-septembre 1987, pp. 95-101.

² Propositions formulées ici, dont la création d'un nouveau statut : <https://sites.google.com/site/docteursmeprises/home>

faveur de ces collègues qui contribuent à la recherche scientifique. Les propositions qui suivent visent à y contribuer.

En l'absence d'un plan pluriannuel de recrutement (qui figurait pourtant parmi les propositions des Assises de la Recherche de 2012 organisées par Mme Fioraso), la SHMESP pourrait renforcer son rôle de relais auprès du ministère de l'Éducation nationale. Il s'agirait de rappeler qu'il est dans l'intérêt général de la recherche française³ de ne pas décourager les chercheurs poursuivant leurs activités en parallèle ; celles-ci peuvent en outre participer aux missions de service public de ces historiens et enseignants (apport à la recherche, réflexion sur les programmes, formation des futurs enseignants...).

La SHMESP et les autres sociétés savantes peuvent agir en ce sens :

- a) En œuvrant à la rédaction d'une circulaire adressée aux recteurs d'académie

La SHMESP comme les autres sociétés savantes pourraient sensibiliser les représentants *ad hoc* du ministère et des rectorats à l'existence de cette richesse et solliciter en conséquence la mise en œuvre d'une circulaire à destination des principaux et des proviseurs. Il s'agirait de les inciter à :

- autoriser les cumuls en vue d'accomplir des charges de cours dans les instances du supérieur ;
- d'accorder des temps partiels de droit pour études doctorales ou projet de recherche ;
- de s'entendre sur un nombre défini d'absences pour assister à des manifestations scientifiques dans lesquelles un doctorant ou un docteur est partie prenante (invité, organisateur...). Ces absences pourraient être accordées au titre d'une formation continue (voir : <http://www.education.gouv.fr/cid1104/la-formation-continue-pour-les-personnels-du-ministere.html>).
- d'autoriser les détachements de droit pour contrat doctoral, post-doctoral, d'ATER, etc.

Dans la limite des moyens des établissements, les proviseurs et les principaux pourraient favoriser des emplois du temps dégageant une à deux journées libres de cours en fonction du service, afin qu'un doctorant inscrit depuis moins de sept ans ou un docteur ayant soutenu sa thèse dans les six dernières années ait les moyens de donner des cours à l'université ou de poursuivre ses travaux.

³ Voir notamment les alertes envoyés par le conseil scientifique du CNRS du 11 juin 2014 <http://www.cnrs.fr/comitenational/cn/c3n/motions/Assises%20Ambition%20pour%20la%20recherche%20CNRS%20C3N.pdf>.

b) En soutenant les doctorants et les docteurs qui briguent un poste d'ATER ou un contrat post-doctoral

La SHMESP pourrait demander que soit révisée la règle en cours qui aboutit à ce qu'un titulaire d'un poste d'enseignement en collège ou en lycée perde celui-ci ainsi que tous ses points d'ancienneté s'il bénéficie d'une à plusieurs années de détachement dans le cadre d'un contrat d'ATER, d'une École française ou de post-doctorat. Les règles administratives en vigueur dans l'Éducation nationale pénalisent de nombreux doctorants et docteurs lorsqu'ils ont candidaté à l'Université ou dans des institutions de Recherche. Elles contribuent ainsi à faire de la poursuite d'une carrière dans la recherche de manière temporaire ou parallèle une sanction implicite, alors qu'une telle démarche est valorisante pour l'Éducation Nationale. La poursuite d'un double parcours demande déjà de nombreux sacrifices aux candidats et ne devrait pas se faire à leur détriment. Les doctorants et les docteurs devraient pouvoir jouer à leur convenance les points d'ancienneté obtenus en poste dans le secondaire avant l'obtention d'un poste temporaire dans le supérieur, ou le transfert vers le secondaire des points obtenus dans ce poste.

c) En négociant la durée légale de réalisation de thèse avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

L'accomplissement d'une thèse par un candidat en poste dans l'enseignement secondaire nécessite un allongement non négligeable de la durée d'inscription. La SHMESP pourrait œuvrer auprès du ministère afin de revenir à une gestion plus souple de la durée légale, à l'encontre des récentes réformes qui ont contribué à rigidifier les règles de réinscription en thèse. Une durée maximale de dix ans pourrait être ainsi fixée pour tout doctorant enseignant dans le secondaire durant son travail doctoral.

Ce sont là quelques premières propositions à discuter et qui gagneront à être enrichies dans un second temps. Il pourrait être utile à cette fin de constituer un groupe de travail au sein de la SHMESP, composé de membres aussi bien que de membres associés, afin de réfléchir aux dispositifs concrets permettant de mettre en œuvre ces propositions.

Amélie DE LAS HERAS, docteur en histoire médiévale, membre associé de la SHMESP

Fanny MADELINE, docteur en histoire médiévale, membre associé de la SHMESP

Annick PETERS-CUSTOT, Professeur des Universités – Univ. De Nantes,

membre de la SHMESP

Patrick HENRIET, Directeur d'études à l'EPHE, membre de la SHMESP

Michel LAUWERS, Professeur des Universités – Univ. de Nice - Sophia Antipolis, membre de
la SHMESP

Véronique Gazeau saisit les présidents des trois associations des historiens du supérieur
(1^{er} février 2016)

La séance s'ouvre en partant d'une intervention de Véronique Gazeau qui, ayant relayé le courrier de deux docteurs, aborde la question du nombre grandissant d'agrégés-docteurs – et même pour certains habilités – sans perspective de recrutement dans l'enseignement supérieur. Le principe d'une réponse collective des quatre présidents d'associations aux deux docteurs est acté, avec transmission au ministère. Cette réponse s'appuiera sur les revendications formulées aux points B et C du courrier reçu : à savoir le maintien de son poste et de son ancienneté à un doctorant et/ou docteur nommé sur un poste d'ATER ou bénéficiant d'un contrat post-doctoral ; et l'allongement de la durée de la thèse, au regard de la situation spécifique des doctorants-enseignants. Si cette pratique est le plus souvent appliquée par les Ecoles doctorales, il serait bon qu'elle soit en quelque sorte sanctuarisée – avec une limite dans le temps. En revanche, il paraît contre-productif d'acter toute mesure qui aboutirait à accorder des temps partiels, à quantifier les absences autorisées et plus généralement à créer de facto une nouvelle catégorie d'enseignant du secondaire. On s'inquiète aussi des refus de détachement de PRAG par certains rectorats (Créteil, Lyon).